

---

Deuxième session  
Genève, 28 avril-9 mai 2003

## **Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

### **Rapport présenté par le Canada**

#### **Article premier**

1. Le Canada continue d'exhorter les États dotés d'armes nucléaires à ne pas aider ni encourager les États qui chercheraient à acquérir des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs. Le Canada craint que la prolifération des armes nucléaires ne s'étende, notamment aux acteurs autres que les États. Il a travaillé, en collaboration avec ses partenaires du G8, à l'élaboration et à la promotion des *Principes visant à empêcher les terroristes, ou ceux qui les abritent, de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes*, qui ont été publiés dans le cadre du Partenariat mondial du G8, lors du Sommet de Kananaskis de juin 2002. En décembre 2002, le Canada, agissant au nom du G8, a communiqué officiellement ces principes aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

#### **Article II**

2. Le Canada se tient à l'engagement qu'il a pris en vertu du TNP de n'accepter de quiconque le transfert d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs et de ne pas en fabriquer ni en acquérir de quelque autre manière. Il applique sur son territoire la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* de 1997, qui concrétise cet engagement.

#### **Article III**

3. Conformément à l'article III, le Canada a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties lié au TNP. Chaque année, l'AIEA a produit un rapport d'évaluation positif sur l'application de ces garanties au Canada. Soucieux d'appuyer les efforts de l'AIEA en vue de renforcer ces garanties et reconnaissant le lien qui existe entre les accords de garanties prévus par le TNP et le Protocole type additionnel à ces accords, le Canada a conclu un tel protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 8 septembre 2000. Le Canada continue de coopérer avec l'AIEA en ce qui concerne l'application du Protocole et a participé à la conférence régionale de l'AIEA à ce sujet qui s'est tenue en décembre 2002 à Tokyo. Il continue d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et faire entrer en vigueur des accords de garanties généralisées, ainsi que d'engager tous les États à adopter et faire entrer en vigueur des protocoles additionnels à leurs accords de garanties.

4. En application de son obligation de ne pas fournir de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux ni d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA, et conformément au paragraphe 12 de la Décision 2 prise à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, le Canada n'autorise aucune coopération nucléaire avec des États non dotés d'armes nucléaires si ce n'est ceux qui se sont liés devant la communauté internationale par l'engagement de ne pas acquérir d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et qui ont accepté de soumettre l'intégralité de leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Cette politique est en place depuis 1976. Afin de satisfaire effectivement aux exigences énoncées au paragraphe 2 de cet article, le Canada a mis en place un système qui a notamment pour but de contrôler les exportations de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ainsi que d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux. À cet égard, en avril 2002, le Canada a modifié sa *Liste des marchandises d'exportation contrôlée*, pour y inclure des dispositions de portée générale. Le système tient aussi compte des listes de produits nucléaires ou de produits à double usage qui ont été convenues sur le plan multilatéral. Toutes ces mesures sont destinées à faciliter les échanges commerciaux pacifiques de produits nucléaires et la coopération internationale sans favoriser la prolifération.

#### **Article IV**

5. Le Canada continue d'appuyer fermement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il possède un solide programme d'énergie nucléaire et une forte industrie de l'uranium, outre qu'il est un chef de file mondial de la production de radio-isotopes à des fins médicales et industrielles. Le Canada a signé des accords de coopération nucléaire avec 38 pays, développés et en développement, afin de faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques.

#### **Article V**

6. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2000 affirme que les dispositions de cet article doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a signé ce Traité le 24 septembre 1996, lorsqu'il a été ouvert à la signature, et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 1998. Il continue à encourager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité, en particulier ceux qui sont énumérés à l'annexe 2 du Traité. Le Canada a été cosignataire de la déclaration ministérielle commune en faveur du Traité, qui a été élaborée à l'initiative de l'Australie, du Japon et des Pays-Bas et présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2002. Le Canada participe activement aux préparatifs de la troisième conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité et, le 3 avril 2003, a présenté un exposé à toutes les délégations présentes à Vienne pour susciter une réflexion avant la rencontre. Il continue à engager tous les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas ratifié le Traité à maintenir leurs moratoires sur les essais nucléaires. Le Canada estime qu'il est prioritaire de mettre en place le système de vérification prévu par le Traité et a donc accepté de jouer un rôle directeur, parmi les États parties, en fournissant des ressources, du matériel et des compétences techniques en vue d'établir le système de surveillance international prévu par le Traité. Tout récemment, en février 2003, deux stations de surveillance sismologique primaires, à Lac-du-Bonnet (PS08) et Shefferville (PS10), ont été

homologuées officiellement par le Secrétariat technique provisoire; la construction d'une station de surveillance des radionucléides (RN16) à Yellowknife a été achevée en mars 2003.

## Article VI

7. Le Canada a toujours eu pour objectif l'élimination complète des armes nucléaires. Il compte que les États dotés d'armes nucléaires s'engageront sérieusement dans cette voie et progresseront encore dans leurs efforts en vue de réduire ou d'éliminer les armes nucléaires. Il s'agit d'un enjeu crucial et constant pour tous les membres de la communauté internationale. Le Canada estime qu'il est dans l'intérêt de tous les États parties au TNP de promouvoir l'application de l'article VI et d'appuyer les 13 mesures concrètes, adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000 en vue du désarmement nucléaire et qu'il est de leur responsabilité de le faire. Le Canada a accueilli avec satisfaction la signature, en mai 2002, par la Fédération de Russie et les États-Unis, du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs, ou Traité de Moscou, et se réjouit à la perspective de sa ratification par la Fédération de Russie et de son entrée en vigueur. Il continue de penser que la codification, la vérifiabilité, la transparence et l'irréversibilité sont nécessaires pour faire progresser la réduction des arsenaux nucléaires.

8. Le Canada est d'avis que les progrès en matière de réduction des armes nucléaires stratégiques ne suffisent pas. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a voté en faveur de la résolution 57/59 (*Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour*), texte de portée générale qui englobe les armes nucléaires non stratégiques. Toutefois, à l'heure actuelle, le Canada croit qu'il est bien plus utile de se concentrer sur les aspects techniques détaillés de la question, au sein d'organes qui conviennent le mieux à ce genre de discussions. Pour cette raison, il s'est abstenu lors du vote sur la résolution 57/58 (*Réduction des armes nucléaires non stratégiques*).

9. Le Canada note avec satisfaction que les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont donné aux armes nucléaires un poids moindre et ont réduit sensiblement leurs forces tant classiques que nucléaires après la fin de la guerre froide. En sa qualité de membre de l'OTAN, le Canada continue de penser que l'Alliance doit contribuer d'une manière constructive à la réalisation progressive et systématique des objectifs du désarmement.

10. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a déposé de nouveau un projet de résolution à l'effet de lancer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles; le projet de résolution a obtenu encore plus d'appuis qu'auparavant, de tous les groupes, et a été adopté de nouveau par consensus. En attendant la conclusion d'un tel traité, le Canada a pressé les États dotés d'armes nucléaires d'affirmer ou de réaffirmer, selon le cas, leur engagement de cesser à jamais de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

11. Au Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires de 1996, le G8 a commencé à jouer un rôle de premier plan dans la gestion et l'élimination du plutonium de qualité militaire qui ne sert plus à la défense. Conjugués à la signature, en 2000, d'un accord bilatéral entre les États-Unis et la Russie sur l'élimination du plutonium, en vertu duquel chaque pays s'est engagé à se défaire de 34 tonnes de plutonium, les efforts du G8 vont sans doute bientôt se concrétiser. Le Canada

est très favorable au programme d'élimination du plutonium que mène la Russie et a l'intention d'y faire une contribution financière importante. Lors de la réunion qu'ils ont tenue à Whistler, les ministres des affaires étrangères du G8 se sont fixé l'objectif ambitieux de terminer les négociations sur un cadre multilatéral pour le programme d'élimination du plutonium de la Russie. Le Canada est résolu à collaborer avec d'autres pays en vue de leur conclusion rapide. Cette importante activité de désarmement nucléaire, qui est l'une des grandes priorités du Partenariat mondial du G8 lancé à Kananaskis, contribuera grandement au renforcement de la sécurité internationale et de la stabilité stratégique ainsi qu'à la réduction des risques de vol du plutonium par des terroristes.

12. Soucieux de favoriser le désarmement général et complet, le Canada est aussi devenu partie à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, à l'Accord «Ciel ouvert», à la Convention sur certaines armes classiques et au Traité sur l'espace. Le Canada a fourni une aide financière pour le déminage et autres activités connexes dans plus de 25 États, ainsi que pour l'élimination des armes légères, la démobilisation et la réintégration des forces et la collecte et la destruction d'armes en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Afrique et en Asie. En novembre 2002, il a signé avec la Fédération de Russie un accord pour la destruction d'armes chimiques qui prévoit une contribution de 5 millions de dollars pour aider ce pays à détruire ses stocks d'armes chimiques. En outre, dans le cadre du Partenariat mondial du G8, le Canada versera une contribution de plus d'un milliard de dollars, au cours des dix prochaines années, pour des projets de coopération en matière de non-prolifération, de désarmement, de lutte contre le terrorisme et de sûreté nucléaire, en Russie et dans certains États nouvellement indépendants. Les projets prioritaires repérés à ce titre portent sur la destruction des armes chimiques, le démantèlement des sous-marins nucléaires, l'élimination des matières fissiles et le réemploi des scientifiques qui travaillaient comme experts en armements.

## **Article VII**

13. Bien qu'il ne fasse pas partie lui-même d'une zone dénucléarisée, le Canada accueille avec satisfaction et encourage les progrès dans l'élaboration et la conclusion de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément au droit international et aux critères convenus par la communauté internationale. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a appuyé des résolutions établissant ou consolidant de telles zones dénucléarisées.

## **Article VIII**

14. Les décisions prises en 1995 et notamment celle de prolonger indéfiniment le TNP incluaient l'engagement d'établir un processus d'examen renforcé du Traité. À cet égard, les priorités du Canada à court et à long terme sont de favoriser la permanence du Traité assortie de l'obligation de rendre des comptes. Dans cet esprit, lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, le Canada a présenté un premier rapport sur la mise en œuvre du Traité. Nous avons en outre présenté un document de travail sur les facteurs à prendre en compte dans l'élaboration d'une conception commune de l'obligation de faire rapport, telle qu'elle a été établie à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Au cours de l'année écoulée, le Canada a tenu des consultations officielles ouvertes à tous sur cette question

et présentera un document de travail à la deuxième session du Comité préparatoire. Il continue d'encourager les États parties à examiner cette question en vue de l'adoption d'une décision à ce sujet à la Conférence d'examen de 2005.

### **Article IX**

15. Le Canada a accueilli avec satisfaction, par les voies officielles, l'adhésion de Cuba au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, ainsi qu'au Traité de Tlatelolco. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a invité l'Inde, Israël et le Pakistan, qui ne sont pas encore parties au TNP, à y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Il a condamné les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan en mai 1998, et a formellement déploré ensuite leurs essais de missiles balistiques. Le Canada considère que la prolifération nucléaire en Inde et au Pakistan et la volonté de ces États de se poser en États dotés d'armes nucléaires constituent une nouvelle et grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il appuie donc la résolution 1172 du Conseil de sécurité exigeant que l'Inde et le Pakistan abandonnent leurs programmes d'armement nucléaire. Le Canada invoque et appuie pleinement l'affirmation contenue dans le document final de la Conférence d'examen de mai 2000, selon laquelle les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan ne confèrent en aucune manière à ces États le statut d'États dotés d'armes nucléaires, ni aucun autre statut particulier. Soucieux de réduire les tensions en Asie du Sud et, partant, les risques d'utilisation des armes nucléaires, le Canada appuie les initiatives destinées à favoriser les mesures de confiance dans la région.

16. La République populaire démocratique de Corée persiste à ne pas respecter l'accord de garanties qu'elle a conclu dans le cadre du TNP. Le Canada a présenté des résolutions à la Conférence générale annuelle de l'AIEA pour promouvoir l'application des garanties dans ce pays. Il a en outre joué un rôle prépondérant dans l'adoption, sans un vote, de résolutions à ce sujet au Conseil des gouverneurs de l'AIEA en novembre 2002 et janvier 2003.

### **Article X**

17. Le 10 janvier, la République populaire démocratique de Corée a annoncé son intention de dénoncer le TNP. Le Canada a déploré ce geste et exhorté Pyongyang à revenir sur sa décision et à se conformer pleinement à ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire, y compris son accord de garanties avec l'AIEA.

18. Le Canada a accueilli favorablement la prolongation indéfinie du Traité décidée en 1995 par 175 pays sans un vote. Les garanties de sécurité négatives données en 1995 par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP dans la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que le paragraphe 8 des «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», ont facilité cette décision. Le Canada continue de souligner la nécessité de préserver et de respecter les garanties de sécurité négatives données par les États dotés d'armes nucléaires aux États parties au Traité qui en sont dépourvus.

### **Article XI**

Sans objet.

-----